

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 171-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.590

Déposée le: 03.06.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hofmann (Bern, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 21

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 1225/2015 du 21 octobre 2015
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Bâtiments cantonaux et places de stationnement

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. montrer de quelle façon il évitera à l'avenir que ne soient soumis au Grand Conseil des crédits de construction qui reviennent à subventionner des places de stationnement dans des garages ;
2. faire en sorte qu'à l'avenir le nombre de places de stationnement mises à disposition par le canton dans les nouvelles constructions soit adapté à la demande attendue.

Développement :

Comme exemple de situation où les frais de construction ne sont absolument pas couverts, nous prendrons le crédit pour le nouveau bâtiment sis Murtenstrasse 20-30, que le Grand Conseil a adopté à la session de janvier 2015.

Les quatrième et cinquième sous-sols de ce nouveau bâtiment servent exclusivement à garer 105 voitures. Selon les informations obtenues par la Commission des infrastructures et de l'amé-

nagement du territoire (CIAT), ces deux étages vont coûter 9,7 millions de francs. Soit plus de 90 000 francs par place de stationnement.

Dans le rapport, les recettes annuelles de ce garage sont estimées à 189 000 francs, ce qui correspond à 1 800 francs par place et par an, ou 150 francs par mois.

Il est alors facile de calculer le rendement brut de ces places de stationnement : moins de deux pour cent. Tandis que les autres constructions nouvelles ont un rendement brut de six pour cent. Deux tiers des dépenses sont donc financées par le contribuable, et seulement un tiers par les automobilistes qui achètent un ticket de stationnement.

De tels cas sont malheureusement loin d'être isolés. La construction d'une place au parking Schlossberg, à Thoun, coûte environ 130 000 francs. Il n'est pas du tout sûr que ces places génèrent des revenus supérieurs à celles de la Murtenstrasse. Et même si c'était le cas, les places n'en resteraient pas moins subventionnées.

J'ignorais que promouvoir le stationnement dans des zones centrales à coup de subventions était une tâche publique. Il n'existe aucune disposition allant dans ce sens. La protection de l'air par exemple est en revanche bel est bien une tâche publique. Et ces deux « tâches » sont diamétralement opposées.

Le Grand Conseil n'a pas voulu délibérer sur le projet de la Murtenstrasse en débat libre. Le député duquel émanait la demande, qui réclamait pour les places de stationnement un rendement brut à la valeur du marché, n'a pas réussi à présenter sa demande de manière intelligible dans les deux minutes imparties.

Le second point de cette motion est un autre exemple de ce qui ne devrait pas se produire. Un tiers seulement des 105 places servira aux utilisateurs et utilisatrices de l'immeuble. Les deux tiers restants seront loués au parking de l'Île. Nous avons demandé si l'on ne pourrait pas réduire le nombre de places au tiers correspondant à la demande, ce à quoi on nous a répondu que les 105 places figurent dans le plan de quartier de la ville de Berne et que le canton doit s'y tenir. La ville de Berne soutient quant à elle que les 105 places sont déjà en-deçà du minimum fixé dans l'ordonnance sur les constructions (OC). L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) aurait indiqué qu'aucune réduction supplémentaire n'aurait pu être autorisée. En bref : l'OC contraint parfois les maîtres d'ouvrage (les communes lors de la rédaction des plans de quartier) à construire plus de places de stationnement que nécessaire.

Une dernière remarque au sujet des places de stationnement louées au parking de l'Île : les documents ne précisent absolument nulle part que le parking de l'Île ait besoin de places supplémentaires.

Réponse du Conseil-exécutif

En se référant en particulier au projet cantonal de construction d'un bâtiment à la Murtenstrasse 20 à 30 – projet qui a été approuvé par le Grand Conseil lors de la session de janvier 2015, et contre lequel un vote populaire a maintenant été demandé –, le motionnaire considère que le canton subventionne des places de stationnement pour des particuliers. Il n'en est rien, car le Conseil-exécutif est entièrement d'accord avec lui sur le fait que subventionner des places de

stationnement pour les particuliers n'est pas une tâche publique. En réalité, le nombre de places de stationnement mises à disposition dans le cadre des projets de construction cantonaux est déterminé soit d'après les dispositions légales générales de l'article 52 de l'ordonnance cantonale du 6 mars 1985 sur les constructions (OC ; RSB 721.1) et l'utilisation cantonale qui est concrètement prévue, soit d'après les dispositions contraignantes d'un plan de quartier en vigueur. La gestion des places de stationnement s'opère dès lors conformément à l'ordonnance du 25 octobre 1995 sur la gestion des places de stationnement du canton (OGPS ; RSB 761.612.1). Dans le cas du projet de la Murtenstrasse 20 à 30, les dispositions du plan de quartier de la ville de Berne devaient être respectées. Il n'existait aucune marge de manœuvre sur le plan juridique pour réduire le nombre de places de stationnement. Le parking Schlossberg à Thoun, également mentionné dans le développement de la motion, n'est quant à lui pas un immeuble appartenant au canton.

Les points de la motion appellent les remarques suivantes :

1. A l'avenir également, les projets de construction cantonaux se référeront, en ce qui concerne les places de stationnement, aux dispositions légales et aux consignes de planification en vigueur, ainsi qu'aux besoins cantonaux concrètement établis. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas lieu de modifier cette pratique.
2. La règle absolue appliquée de manière générale est que le nombre de places de stationnement mises à disposition dans le cadre de projets de construction cantonaux ne dépasse pas la demande concrètement attendue pour l'utilisation cantonale. Le projet de la Murtenstrasse 20 à 30 était une exception, car, comme cela a été mentionné, les dispositions du plan de quartier correspondant de la ville de Berne devaient être respectées. C'est pour cette seule et unique raison que le projet comporte plus de places de stationnement que ce qui serait normalement mis à disposition. En principe, la pratique actuelle est stricte par rapport aux critères appliqués par le passé. En tant qu'employeur, le canton ne met à disposition qu'un nombre très limité de places de stationnement, et en ce qui concerne les bâtiments cantonaux, la demande est régulièrement de beaucoup supérieure à l'offre. Le Conseil-exécutif ne voit donc pas de nécessité d'intervenir.

Destinataire

- Grand Conseil